

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

ASSOCIATION FONCIERE DE WITTERSHEIM

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier à 20h00, le Bureau, légalement composé, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc STEINMETZ, Président.

Date de convocation : 05 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de votants : 7

Quorum : 4

**Membres titulaires présents :** Jean-Marc STEINMETZ Président, Rémi BURG, Christophe GASS, Patrick NONNENMACHER et Fabien WIESER.

**Procurations :** Marc SCHNEIDER donne procuration à Jean-Marc STEINMETZ

Damien ROTHAN donne procuration à Patrick NONNENMACHER

M. Jean-Marc STEINMETZ, Président, ouvre la séance à 20h10. Il remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

**DELIBERATION N° AF\_2026\_16**

**Redistribution des indemnités aux propriétaires par l'association foncière de Mommenheim dans le cadre de la vente au SDEA des parcelles issues du prélèvement**

**Considérant** que la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets communaux et intercommunaux dans le cadre de l'aménagement foncier de MOMMENHEIM, WAHLENHEIM, WITTERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM avec extension sur MINVERSHEIM prévue par l'article L.123.29 du Code Rural et de la Pêche Maritime, a été décidée en Conseil Municipal de Mommenheim dans sa séance du 12 avril 2022, en Conseil Municipal de Schwindratzheim dans sa séance du 28 mars 2022, en Conseil Municipal de Wittersheim dans sa séance du 28 mars 2022 et en Conseil Municipal de Wahlenheim dans sa séance du 12 avril 2022.

**Considérant** la délibération de l'Association Foncière de Mommenheim du 18 septembre 2025 dans laquelle elle s'engage à vendre au SDEA les parcelles correspondant aux réserves foncières sus citées dans le cadre des compétences dévolues au SDEA Alsace-Moselle, notamment en matière de Grand Cycle de l'Eau,

**DECISION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE**

- Vu les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu les dispositions du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632, relatives aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1.

Après délibération, le Bureau de l'Association Foncière de Wittersheim dont le siège est situé au 12 rue de l'Eglise 67670 WITTERSHEIM :

Est favorable au reversement par l'Association Foncière de Mommenheim dont le siège est situé au 22 rue du Général de Gaulle à MOMMENHEIM des indemnités prévues à l'article L.123-30-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui prévoit que le montant du prix des terrains attribués à l'association foncière, par le biais

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 15/01/26

ID : 067-216705467-20260112-AF\_2026\_16-DE

du prélèvement effectué en application du deuxième alinéa de l'article L.125.29, soit reparti entre tous les propriétaires du périmètre, proportionnellement à la surface de leurs apports.

**ADOpte la redistribution des indemnités aux propriétaires fonciers dans la cadre de la vente au SDEA des parcelles issues du prélèvement.**

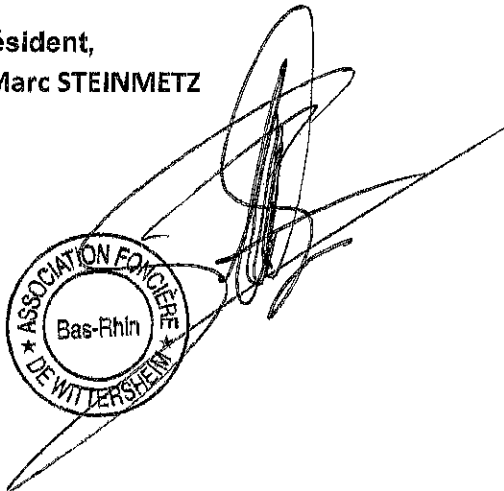
**AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette redistribution.**

**APPROUVE à l'unanimité par 7 voix POUR dont 2 Procurations**

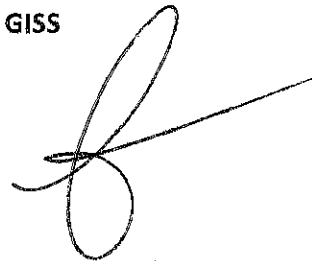
**Décision certifiée exacte.**

**Wittersheim, le 12 janvier 2026.**

**Le Président,  
Jean-Marc STEINMETZ**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Steinmetz', is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'ASSOCIATION FONCIERE Bas-Rhin DE WITTERSHEIM' around a central star.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc GISS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Giss', is written in a stylized, cursive manner.